



est-ce une modification du contrat de travail ?

Par **colt62**, le **24/05/2013** à **19:12**

Bonjour,

Je suis salarié depuis environ 15 ans sur un site français d'une entreprise possédant diverses implantations et/ou activités à l'étranger .

Jusqu'ici j'étais en poste à temps plein dans le service informatique local d'un site industriel français de ce groupe, c'est ce site qui m'a embauché et signé mon contrat. (sous CDI droit du travail Français)

On me demande maintenant de prendre en charge des interventions informatique un peu partout dans le monde sur les autres sites de ce groupe, principalement à effectuer à distance et en langue anglaise ce qui me pose un gros problème . Des déplacements seraient aussi à prévoir ...

Est-ce légal ? en sachant qu'il n'y a pas eu de restructuration sur mon site d'origine ou je suis actuellement, ni de changement de périmètre. (même nombre de personnes , mêmes choses à faire en local)

Mon contrat de travail et la dernière fiche description de poste signée par les deux parties stipulent clairement un emploi sur mon site d'origine, et donc en Français.

Puis je considérer cela comme une modification du contrat de travail et donc refuser ?

Quels sont mes recours ?

Merci pour vos réponses

Cordialement,

Par **pepelle**, le **24/05/2013** à **23:17**

Bonsoir

Deux questions pour y voir plus clair

- vous ne maîtrisez pas suffisamment la langue anglaise pour ce travail ?
- que devient votre travail actuel ? A t'on prévu une autre personne pour le faire ?

Par **P.M.**, le **25/05/2013** à **00:00**

Bonjour,

Il faudrait aussi savoir si votre qualification initiale peut impliquer de tels déplacements professionnels et si vous en effectuiez déjà en France...

Par **Jibi7**, le **25/05/2013** à **09:00**

vous a t on proposé la formation en anglais ou americain en formation continue ? formation qui est un droit en général..

d'autre part en général de nouvelles qualifications ou responsabilités sont en général source d'evolution professionnelle et salariale.

surtout après 15 ans de boite..!

Par **colt62**, le **25/05/2013** à **09:43**

Merci pour vos réponses.

Voici quelques précisions:

- vous ne maîtrisez pas suffisamment la langue anglaise pour ce travail ?

J'ai un niveau scolaire BAC+2 , je peux me débrouiller quand je visite Londres mais là il s'agit de faire des dépannages informatique pour des gens dont l'anglais n'est pas forcément non plus la langue maternelle, sans parler des accents . C'est souvent la galère pour comprendre ou se faire comprendre au téléphone.

- que devient votre travail actuel ? A t'on prévu une autre personne pour le faire ?

il ne m'a pas été demandé de l'arrêter pour le moment, je le fais donc toujours et le nouveau rôle qui m'est demandé s'y ajoute donc.

il ne faut pas compter ses heures :)

-Il faudrait aussi savoir si votre qualification initiale peut impliquer de tels déplacements professionnels et si vous en effectuiez déjà en France...

DUT informatique , je ne faisais pas de déplacement avant.

- vous a t on proposé la formation en anglais ou americain en formation continue ? formation qui est un droit en général..

Non juste une quinzaine d'heures d'anglais en DIF il y a trois ou quatre ans.

d'autre part en général de nouvelles qualifications ou responsabilités sont en général source d'evolution professionnelle et salariale.

surtout après 15 ans de boite..!

J'ai déjà grimpé pas mal depuis 15 ans .

Je conçois que ça peut être une source d'évolution professionnelle supplémentaire mais si au final ce type de boulot ne m'intéresse pas , peux t-on m'obliger quand même ?

quelle est ma marge de manoeuvre ?

cordialement,

Par **P.M.**, le **25/05/2013** à **17:05**

Bonjour,

Toute modification essentielle du contrat ou des conditions de travail doit recevoir votre consentement, évolution professionnelle ou promotion comprises et il semble que cela soit le cas mais il faudrait plutôt que de refuser catégoriquement indiquer les raisons de vos réticences à accepter un tel poste avec des conditions nouvelles...